



**Présents :**

Vincent MASSINON, **Bourgmestre**,  
Pierre ROLIN, Daniel NORMAND, Etienne MARCHAL - **Echevins** ;  
Julien GRANDJEAN, Conseiller communal – Président d'assemblée,  
Sylvianne SIMON, Jean-François COLAUX, Noël SURAY, Véronique LEONARD, Pascale LALLEMAND, Pierre LAMOTTE, Géraldine ARNOULD, Bruno MATHIEU, Magali BIHAIN, Christophe LEONARD - **Conseillers Communaux**,  
Ginette Brichet, **Directrice générale**.

**Le Conseil communal,**  
**La séance est ouverte à 20 heures 35'.**

**SEANCE PUBLIQUE**

**AFFAIRES GENERALES**

(1) Communications.

**FINANCES**

(2) Eaux et Forêts - Etat de martelage complémentaire - Exercice 2018 - Approbation - Décision.

(3) Zone de secours Dinaphi - Dotation communale 2018 - Approbation - Décision.

(4) Budget communal - Exercice 2018 - Modification budgétaire n°1 - Approbation - Décision.

(5) PIC - Plan d'Investissement Communal - Programmation 2017-2018 - Fiches supplémentaires - Approbation - Décision.

(6) Marché de travaux - Construction d'un bassin didactique 2ème phase - Cahier des charges et mode de passation du marché - Approbation - Décision.

(7) Marché de travaux - Restauration de la Chapelle Saint-Walhère à Rienne - Cahier des charges et mode de passation - Approbation - Décision.

(8) Marché de travaux - PIC 2017/2018 - Travaux d'égouttage et distribution d'eau rue Gridlet à Gedinne - Cahier des charges et mode de passation du marché - Approbation.

(9) Adhésion au service "BE-Alert" du Centre de Crise du Service Public Fédéral Intérieur - Décision.

(10) Asbl - GIG - Groupement d'Informations Géographiques - Adhésion - Convention - Désignation d'un représentant communal - Décision.

(11) Centre ""Les Arpents-Verts"" à Houdremont - Organisation des classes de dépaysement - Tarif - Modifications - Décision.

**PATRIMOINE**

(12) Patrimoine - Vente de parcelles communales à un privé - Projet d'acte - Approbation - Décision.

(13) Patrimoine - Echange de parcelles communales avec un privé - Projet d'acte - Décision - Approbation.

**AFFAIRES GENERALES**

(14) Création d'un Parc Naturel de l'Ardenne méridionale - Projet - Avis - Décision.

(15) Territoires de la Mémoire – Opposition au projet de loi autorisant les visites domiciliaires en vue d'arrêter une personne en séjour illégal – Motion - Décision.

(16) Droit d'interpellation citoyenne - Motion relative à la sécurité à la Centrale de Chooz - Requête Quentin Jacques.

(17) Droit d'interpellation citoyenne - La boîte ""Senior Focus"" - Requête Jeanne-Françoise Kreutz.

**HUIS-CLOS**

**ENSEIGNEMENT  
DECIDE,  
SEANCE PUBLIQUE  
AFFAIRES GENERALES**

**(1) Communications.**

Prend connaissance :

- Du rapport transmis à l'AVIQ concernant l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés au sein de la commune conformément à l'AGW du 07/02/2013.
- Du procès-verbal de la Commission communale du 04 décembre 2017 concernant la création de l'aire multisports à Gedinne et autres.
- De l'Arrêté du 11 décembre 2017 de la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et Infrastructures sportives – Valérie De Bue approuvant les modifications budgétaires n°2 pour l'exercice 2017 de la commune de Gedinne votées en séance du Conseil communal en date du 12 octobre 2017.
- Du procès-verbal de la Commission communale du 24 janvier 2018 concernant le règlement général de Police.
- De l'Arrêté du 07 février 2018 de la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et Infrastructures sportives – Valérie De Bue réformant le budget – exercice 2018 – de la Commune de Gedinne voté en séance du Conseil communal en date du 21 décembre 2017.

**FINANCES**

**(2) Eaux et Forêts - Etat de martelage complémentaire - Exercice 2018 - Approbation - Décision.**

Vu la délibération du conseil communal du 12 octobre 2017 relative à l'approbation de l'état de martelage – exercice 2018 – pour un montant de 1.861.646,87€ ;

Vu l'extrait complémentaire des états de martelage et d'estimation des coupes de bois de la commune pour l'exercice 2018, dressé par l'Administration des Eaux et Forêts, Cantonnement de Beauraing qui s'élève au montant 48.903,01€ ;

Attendu dès lors que le montant total des états de martelage – exercice 2018 – s'élève à 1.910.549,88€ ;

Vu les articles 78 et 79 du nouveau Code Forestier (décret du 15/07/2008) ;

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE

- le collège communal vendra publiquement au rabais et par soumissions les coupes marchandes.

- Les coupes de chauffage seront vendues aux enchères publiques.

La présente délibération sera transmise au service finances et à Monsieur l'Ingénieur des Eaux et Forêts de Beauraing pour suite voulue.

**(3) Zone de secours Dinaphi - Dotation communale 2018 - Approbation - Décision.**

Attendu que la Commune de Gedinne se situe dans la zone de secours DINAPHI ;

Attendu que la dotation communale et la répartition des dotations entre communes sont fixées conformément aux normes minimales ;

Attendu qu'en date du 6 décembre 2018, le Conseil de la Zone a voté, en son point n°4, le budget 2018. Le montant de la dotation de la Commune de Gedinne s'élève à 250.017,53€ ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, telle que modifiée et plus particulièrement son article 68§2 « ... les dotations des communes de la Zone sont fixées chaque année par une délibération du Conseil, sur base de l'accord intervenu entre les différents conseils communaux concernés... » ;

Vu le crédit prévu au budget communal 2018 – article 351/435/01 – contribution fonctionnement service incendie qui s'élève à 250.017,53€ ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 19 janvier 2018. Un avis de légalité n°2018-1 favorable a été accordé par le Directeur financier le 24 janvier 2018.

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la dotation attribuée à la zone de secours - DINAPHI – Exercice 2018 - au montant de 250.017,53€.

La dotation est inscrite au budget communal ordinaire 2018 – article 351/435/01.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Gouverneur de la Province pour approbation et à la zone de secours Dinaphi pour suite voulue.

**(4) Budget communal - Exercice 2018 - Modification budgétaire n°1 - Approbation - Décision.**

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale),

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 16/02/2018.

Un avis de légalité n°2018-6 favorable a été accordé par le Directeur financier le 21/02//2018.

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Par 8 voix et 5 non (Colaux J-F – Lallemand P – Arnould G – Mathieu B – Léonard C) sur 13 votants,

**DECIDE**

**Art. 1<sup>er</sup>** D'approuver, comme suit, les modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2018 :

|  | <b>Service ordinaire</b> | <b>Service extraordinaire</b> |
|--|--------------------------|-------------------------------|
| Recettes totales exercice proprement dit | <b>8.916.971,95</b>      | <b>3.933.046,00</b>           |
| Dépenses totales exercice proprement dit | <b>8.912.740,43</b>      | <b>5.653.600,16</b>           |
| Boni / Mali exercice proprement dit      | <b>4.231,52</b>          | <b>-1.720.554,16</b>          |
| Recettes exercices antérieurs            | <b>205.951,66</b>        | <b>0,00</b>                   |
| Dépenses exercices antérieurs            | <b>120.364,90</b>        | <b>12.000,00</b>              |
| Prélèvements en recettes                 | <b>0,00</b>              | <b>2.022.118,16</b>           |
| Prélèvements en dépenses                 | <b>0,00</b>              | <b>289.564,00</b>             |
| Recettes globales                        | <b>9.122.923,61</b>      | <b>5.955.164,16</b>           |
| Dépenses globales                        | <b>9.033.105,33</b>      | <b>5.955.164,16</b>           |
| Boni / Mali global                       | <b>89.818,28</b>         |                               |

**Art. 2.**

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

**(5) PIC - Plan d'Investissement Communal - Programmation 2017-2018 - Fiches supplémentaires - Approbation - Décision.**

Vu le courrier du 14/11/2017 transmis par le SPW – DGO1 – concernant la programmation 2013-2018 du Plan d'Investissement Communal (PIC) ;

Attendu que la commune de Gedinne présente un taux d'exécution du PIC 2013-2016 de 100% ;

Attendu que la commune de Gedinne bénéficie d'une enveloppe complémentaire conformément aux dispositions de l'article L3343-3 §1° à 4° du décret ;

Attendu que le bonus complémentaire s'élève à 89.563,66€ ;

Attendu que la commune de Gedinne doit réaliser des projets pour une utilisation globale du montant initial du PIC, à savoir 237.308,00€ + le montant du bonus, soit un montant total de 326.872,00€ au cours de la période 2017-2018 ;

Vu la délibération du conseil communal du 30 mars 2017 approuvant le plan d'investissement – PIC 2017-2018 ;

Vu le courrier du 05/07/2017 du SPW – DGO1 – approuvant le PIC 2017-2018 et stipulant que les travaux sont éligibles et admissibles à concurrence du montant de l'enveloppe initial – soit 237.308,00€ ;

Attendu que cette enveloppe complémentaire nécessite une modification du PIC 2017-2018 ;  
Attendu que la commune peut introduire des projets à raison de 150% de cette enveloppe, soit pour un montant maximum de 490.308,00€ ;

Vu la circulaire reprenant les instructions afférentes à la programmation 2017-2018 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 8 février 2018. Un avis de légalité n°5/2018 favorable a été accordé par le Directeur financier le 21/02/2018 ;

A l'unanimité des membres présents,

Décide de modifier le plan d'investissement PIC 2017-2018 approuvé par le conseil communal en date du 30 mars 2017, comme suit :

| Investissements   | Estimation des travaux | Estimation intervention extérieure SPGE | Autres intervenants | Estimation des montants à prendre en compte dans le plan d'investissement |
|---|------------------------|---|---------------------|---|
| Egouttage rue Gridlet à Gedinne   | 283.500,00€            | 201.500,00€                             | 82.000,00           |   |
| Réfection du Pont sur la Houille à Vencimont                              | 215.380,00€            |   |                     | 215.380,00€   |
| Aménagement piétonniers rue Morje – ruelle Delporte et parvis de l'église | 336.380,00€            |   |                     | 336.380,00€   |
| Aménagement des abords de l'école de Sart-Custinne                        | 53.240,00€             |   |                     | 53.240,00€  |
| Parkings et giratoire cour ancien lycée                                   | 147.620,00€            |   |                     | 147.620,00€   |
| Parking maison communautaire à Willerzie.                                 | 43.560,00€             |   |                     | 43.560,00€  |
| Entretiens de voiries   | 101.398,00€            |   |                     | 101.398,00€   |
|   |                        |   | <b>TOTAUX</b>       | <b>897.578,00€</b>  |

La présente délibération sera transmise à la DGO1 à Namur accompagnée des fiches complémentaires.

**(6) Marché de travaux - Construction d'un bassin didactique 2ème phase - Cahier des charges et mode de passation du marché - Approbation - Décision.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (la dépense à approuver HTVA ne dépassant pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 22 décembre 2015 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Construction d'un bassin didactique - 2ème phase" à nové architecture, Place de Seurre 17 à 5570 Beauraing ;

Considérant le cahier des charges N° GEDINNE - Bassin didactique 2ème phase relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, nové architecture, Place de Seurre 17 à 5570 Beauraing ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 177.482,52 € hors TVA ou 214.753,85 €, 21% TVA comprise (37.271,33 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire – exercice 2018 – article 764/723-60 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 5 février 2018. Un avis de légalité n°2018-4 favorable a été accordé par le Directeur financier le 7 février 2018.

Sur proposition du Collège communal,  
Après en avoir délibéré,  
Par 8 voix et 5 abstentions (Colaux J-F – Lallemand P – Arnould G – Mathieu B – Léonard C)  
sur 13 votants

DECIDE

**Art 1er** : D'approuver le cahier des charges N° GEDINNE - Bassin didactique 2ème phase et le montant estimé du marché "Construction d'un bassin didactique - 2ème phase", établis par l'auteur de projet, nové architecture, Place de Seurre 17 à 5570 Beauraing. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 177.482,52 € hors TVA ou 214.753,85 €, 21% TVA comprise (37.271,33 € TVA co-contractant).

**Art 2** : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

**Art 3** : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

**Art 4** : De financer cette dépense par le crédit inscrit au au budget extraordinaire – exercice 2018 – article 764/723-60 ;

La présente délibération sera transmise au service finances pour suite voulue.

**(7) Marché de travaux - Restauration de la Chapelle Saint-Walhère à Rienne - Cahier des charges et mode de passation - Approbation - Décision.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2018007 relatif au marché "Restauration de la chapelle Saint-Walhère à Rienne" établi par le Service communal ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

\* Lot 1 (remplacement des menuiseries), estimé à 5.600,00 € hors TVA ou 6.776,00 €, 21% TVA comprise ;

\* Lot 2 (remplacement de la toiture et du bardage), estimé à 19.160,00 € hors TVA ou 23.183,60 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 24.760,00 € hors TVA ou 29.959,60 €, 21% TVA comprise (5.199,60 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 790/723-60 (n° de projet 20180037) et sera financé par fonds propres et par subside du SPW dans le cadre de la mise en valeur du Petit Patrimoine Populaire Wallon

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 7 février 2018. Un avis de légalité n°2018-3 favorable a été accordé par le Directeur financier le 7 février 2018.

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE

**Art 1er** : D'approuver le cahier des charges N° 2018007 et le montant estimé du marché "Restauration de la chapelle Saint-Walhère à Rienne", établis par le Service communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 24.760,00 € hors TVA ou 29.959,60 €, 21% TVA comprise (5.199,60 € TVA co-contractant).

**Art 2** : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Art 3** : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 790/723-60 (n° de projet 20180037).

La présente délibération sera transmise au service finances pour suite voulue.

**(8) Marché de travaux - PIC 2017/2018 - Travaux d'égouttage et distribution d'eau rue Gridlet à Gedinne - Cahier des charges et mode de passation du marché - Approbation.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36, et notamment articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de conception pour pour les travaux d'égouttage et de distribution d'eau – rue Gridlet à Gedinne (PIC2017/2018) – a été confié à INASEP;

Considérant le cahier des charges n°VEG-17-2711 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet INASEP;

Considérant que le montant estimé des travaux s'élève à 283.500,00€ HTVA dont 82.000,00€ htva à charge de la commune pour les travaux de distribution d'eau;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel il est recommandé qu'INASEP exécutera la procédure et interviendra au nom de Commune de Gedinne à l'attribution du marché ;

Considérant que les achats collectifs peuvent permettre une économie considérable et une simplification administrative ;

Attendu que ces travaux sont repris dans le PIC 2017-2018 ;

Vu le courrier de la SPGE stipulant que le Comité de direction de la SPGE – lors de sa séance du 21 février 2018 – a marqué son accord sur le projet suivant les modalités du contrat d'égouttage ;

Attendu que le montant des travaux d'égouttage prioritaire à charge de la SPGE s'élève à 201.500,00€ HTVA ;

Attendu que la participation communale à cet investissement au travers de la souscription de parts bénéficiaires dans le capital de l'organisme d'assainissement agréé est fixée, à ce stade du dossier, à 42% suivant l'article 5§3 du contrat d'égouttage ;

Attendu que le crédit permettant la dépense à charge de la commune de Gedinne est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018 – article 874/735-60 (n° de projet 20180051) et sera financé par fonds propres ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 21 février 2018. Un avis de légalité n°2018-9 favorable a été accordé par le Directeur financier le 21 février 2018.

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

**Art 1er :** D'approuver le cahier des charges n°VEG-17-2711 établi par l'auteur de projet INASEP relatif aux travaux d'égouttage et de distribution d'eau – rue Raymond Gridlet à Gedinne dont le montant estimé des travaux d'égouttage pris en charge par la SPGE s'élève à 201.500,00€ HTVA et à 82.000,00€ HTVA pour les travaux de distribution d'eau pris en charge par la Commune de Gedinne.

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

**Art 2 :** De passer le marché par procédure ouverte.

**Art 3 :** de mandater INASEP pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom de la commune de Gedinne, à l'attribution du marché.

**Art 4 :** En cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.

**Art 5** : De financer les travaux pris en charge par la commune via le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 874/735-60 (n° de projet 20180051) et sera financé par fonds propres.

La présente délibération sera transmise à INASEP et au service finances pour suite voulue.

Véronique Léonard - Conseillère communale du groupe "L'Equipe" entre en séance à 21h05'

**(9) Adhésion au service "BE-Alert" du Centre de Crise du Service Public Fédéral Intérieur - Décision.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Attendu que le Centre de Crise du Service Public Fédéral Intérieur intervient comme centrale de marchés pour la mise à disposition de différents instruments de travail aux partenaires, dont les Communes, dans le domaine de la sécurité ;

Attendu qu'il s'agit d'instruments élaborés pour l'appui de la planification d'urgence et de la gestion de crise ;

Vu notamment la conclusion par le Centre de Crise d'un marché public de service de conception d'un système d'alerte et d'information à la population nommé « BE-Alert » ;

Attendu que ce système permet à l'autorité d'alerter et/ou informer directement à l'aide de diverses technologies la population et les acteurs-clés ;

Attendu qu'une autorité locale pourra dès lors, si elle le juge nécessaire, lancer rapidement l'alerte de la population via les canaux disponibles en bénéficiant des conditions identiques aux conditions obtenues par le Centre de Crise dans le cadre du marché public ;

Vu les propositions de conventions entre le Centre de Crise et la Commune de Gedinne pour l'affiliation à ladite centrale de marché d'une part, et au dit service « BE-Alert » d'autre part ;

Attendu que le coût unique de mise en œuvre s'élève à 100,00 € Htva et que le coût de l'abonnement annuel s'élève à 1.100,00 € Htva ;

Vu la décision du Collège communal du 23 janvier 2018 marquant un accord de principe sur cette affiliation ;

A l'unanimité des membres présents,

**DECIDE**

De confirmer l'affiliation de la Commune de Gedinne à ladite centrale de marché d'une part, et au dit service « BE-Alert » d'autre part.

**(10) Asbl - GIG - Groupement d'Informations Géographiques - Adhésion - Convention - Désignation d'un représentant communal - Décision.**

Vu la constitution de l'asbl GIG en date du 21 août 2017 ;

Vu la délibération du 09 janvier 2018 par laquelle le Collège communal de Gedinne a décidé de choisir les outils cartographiques du « Groupement d'Informations Géographiques » dans le cadre de (appel d'offre - Marché);

Attendu qu'il y a lieu d'adhérer à la structure asbl GIG pour continuer à disposer des solutions développées et utilisées au sein des services communaux ;

Attendu que l'Assemblée générale du 16 octobre 2017 a fixé la cotisation annuelle à 25,00 € ainsi que le coût des accès (avec indexation annuelle de 2%), dont les montants sont repris dans le tableau ci-dessous :

| Nombre d'accès concomitants | Montant TTC |
|-----------------------------|-------------|
| 1                           | 1.512,50 €  |
| 2                           | 3.025,00 €  |
| 3                           | 4.235,00 €  |

|                                   |            |
|-----------------------------------|------------|
| 4                                 | 5.142,50 € |
| 5                                 | 5.747,50 € |
| 6                                 | 6.352,50 € |
| 7                                 | 6.957,50 € |
| 8                                 | 7.562,50 € |
| 9                                 | 8.167,50 € |
| 10                                | 8.772,50 € |
| Au-delà, par accès supplémentaire | 484,00 €   |

Attendu qu'il convient d'acquérir 1 accès concomitant, chacun de ces accès étant partagé à tour de rôle entre plusieurs utilisateurs ;

Attendu que le montant de l'engagement annuel pour l'utilisation de ces accès peut être fixé à 1.512,50 € ;

Attendu que ce montant comprend le paramétrage des postes de travail, la formation des utilisateurs, l'assistance téléphonique, la mise à jour et upgrade continus des applications et services ;

Attendu que la première année, le montant est calculé en douzièmes au prorata du nombre de mois entier restant au moment de l'activation des accès par l'asbl GIG ;

Attendu que le Conseil communal doit désigner son représentant à l'Assemblée générale de l'asbl GIG à savoir :

Monsieur NORMAND Daniel, né à Rienne le 03/05/1961, inscrit au registre national sous le numéro 610503 093 66, domicilié à Gedinne – section Rienne – rue Léon Demars n°16, est désigné pour représenter la Commune de 5575 Gedinne ;

Adresse du courriel : [normand.daniel@hotmail.com](mailto:normand.daniel@hotmail.com) ; Numéro de portable : 0479/44 14 04.

Attendu que le Conseil communal doit désigner les utilisateurs communaux (nom, prénom, téléphone portable, courriel, numéro de registre national, application(s) autorisée(s)) et que ceux-ci figurent dans le tableau annexé ;

Attendu que toute modification à venir (nombre d'accès et utilisateurs) doit être communiquée à l'asbl GIG dans les meilleurs délais ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière inférieure à 22.000,00 € H.T.V.A et que conformément à l'article L1124-40 §1, 4° du CDLD, l'avis du Directeur financier n'est pas sollicité ;

Statuant l'unanimité des membres présents, le Conseil communal :

DÉCIDE

- de prendre connaissance et d'adopter le projet de convention concernant les conditions d'utilisation des solutions développées par l'asbl Groupement d'Informations Géographiques et mises à la disposition des collectivités publiques locales ;
- d'acquérir 1 accès d'utilisation ;
- de désigner les utilisateurs qui peuvent accéder aux outils et de communiquer le tableau annexé ;
- de transmettre la présente délibération à l'asbl GIG, rue du Carmel, 1 à 6900 Marche-en-Famenne (Marloie) pour signature ;
- d'inscrire un montant de 25,00 € à l'article budgétaire 10402/123-13 au budget ordinaire 2018, ainsi qu'au budget ordinaire des années à venir ;
- d'inscrire un montant de 1.512,50 € à l'article budgétaire 10402/123-13 au budget ordinaire 2018 ainsi qu'au budget ordinaire des années à venir.

**(11) Centre "Les Arpents-Verts" à Houdremont - Organisation des classes de dépaysement - Tarif - Modifications - Décision.**

Vu les délibérations antérieures du Conseil communal arrêtant le tarif pour la location des Arpents-Verts à Houdremont dans le cadre de l'organisation de classes de dépaysement et de découverte ;

Vu l'évolution des activités depuis l'ouverture de ce centre en septembre 2014 ;



Considérant qu'il est nécessaire de modifier le tarif pour les séjours dans le cadre de l'organisation de classes de dépaysement ;

Par 8 voix et 6 abstentions (Colaax J-F, Léonard V, Lallemand P, Arnould G, Mathieu B, Léonard C) sur 14 votants,

ARRETE le tarif pour la location des Arpents-Verts à Houdremont dans le cadre de l'organisation de classes de dépaysement et de découverte applicable à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2018 – comme suit :

**Maternels.**

- 5 jours : 108,00€/enfant
- 4 jours : 88,00€/enfant
- 3 jours : 63,00€/enfant

**Primaires - adultes.**

- 5 jours : 113,00€/personne.
- 4 jours : 93,00€/personne.
- 3 jours : 68,00€/personne.

Le coût des activités choisies par les locataires est ajouté au tarif précité.

La présente délibération sera transmise à la coordinatrice des classes de dépaysement et aux services de la recette et des salles pour suite voulue

**PATRIMOINE**

**(12) Patrimoine - Vente de parcelles communales à un privé - Projet d'acte - Approbation - Décision.**

Vu la délibération du conseil communal du 23/11/2017 relative à l'approbation du plan dressé le 13 juin 2017 par la sprl Geofamenne de Beauraing concernant la modification par rétrécissement de la voirie rue de la Lorraine à Vencimont – partie de la voirie d'une superficie de 44 ca – non cadastrée – incorporée dans une propriété privée appartenant à Patricia Mouton – domiciliée à Gedinne section Vencimont – rue de la Lorraine n°23 ;

Vu le projet d'acte dressé par Maître Etienne Beguin de Beauraing pour vendre :

- Le fonds d'une remise sise rue de la Lorraine n°23 – cadastrée section A n°163/09 d'une contenance de 92 ca ;
- Le fonds d'une remise sise à la même adresse – cadastrée section A n°163/10 d'une contenance de 23 ca ;
- Une parcelle (anciennement excédent de voirie) – sise à la même adresse – telle que reprise sous le lot n°3 du plan dressé par le géomètre précité – d'une contenance de 44 ca

Considérant que ces parcelles sont déjà occupées par Madame Patricia Mouton - et ne sont plus d'aucune utilité pour la commune ;

Attendu que la requérante a marqué son accord pour acquérir les biens communaux au prix de 40,00€/m<sup>2</sup> ;

Attendu que La requérante vend sa propriété à Willem Verlinden – domicilié à 3200 Aarschot – Leuvensesteenweg n°80 ;

Attendu que le projet d'acte dressé par le Notaire prévoit la vente des propriétés communales et la vente des biens de Patricia Mouton à Willem Verlinden – précité ;

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité des membres présents,

Approuve le projet d'acte dressé par Maître Etienne Beguin de Beauraing pour vendre à Willem Verlinden – précité – acquéreur des biens de Patricia Mouton :

- Le fonds d'une remise sise rue de la Lorraine n°23 – cadastrée section A n°163/09 d'une contenance de 92 ca ;
- Le fonds d'une remise sise à la même adresse – cadastrée section A n°163/10 d'une contenance de 23 ca ;
- Une parcelle (anciennement excédent de voirie) – sise à la même adresse – telle que reprise sous le lot n°3 du plan dressé par le géomètre précité – d'une contenance de 44 ca.

Le prix de vente est fixé à 40,00€/m<sup>2</sup> soit 6.240,00€ pour les 3 parcelles précitées.

Tous les frais inhérents à ce dossier sont à charge des requérants.

La présente délibération sera transmise à Maître Etienne Beguin de Beauraing et au service finances pour suite voulue.

**(13) Patrimoine - Echange de parcelles communales avec un privé - Projet d'acte - Décision - Approbation.**

Vu la demande émanant des époux Francis Debry – domiciliés à Gedinne – Malvoisin – rue de la Fontaine n°6 concernant l'échange de parcelles communales sises en zone agricoles contre des parcelles privées sises en zone forestière ;

Attendu que les parcelles communales concernées – soit A n°424 c – 463 b et 464 - se situent en zone agricole au plan de secteur et en dehors du périmètre d'un site Natura 2000 ;

Attendu que les parcelles 463b et 464 jouxtent le ruisseau de Malvoisin, classé en 3<sup>ème</sup> catégorie et la parcelle n°424C est traversée par le chemin vicinal n°14 << Malvoisin-Vencimont> et comporte, à proximité de la ferme, au sud de la parcelle, un alignement de peupliers ;

Attendu qu'en échange, les requérants proposent les parcelles suivantes, situées en zone forestière, pour un total de 54,20 ares :

- Gedinne/Patignies/Section A/ n°22 (7,40 ares), 23 (6,90 ares), 24 (16,20 ares), 25 (9,80 ares)
- Gedinne/Malvoisin/section A n° 342a (8,80 ares) et 330 (5,10 ares).

A noter que les parcelles n°22, 23, 24, 25 et 330 forment un bloc de 45,40 ares, tandis que la parcelle n° 342 A constitue une languette isolée de 8,80 ares ;

Attendu que les 6 parcelles se situent au sein du site Natura 2000 << Vallée de la Houille en aval de Gedinne et présentent un certain intérêt ;

Vu le rapport du 02 février 2017 rédigé par le DNF – cantonnement de Beauraing qui estime la superficie (+/- 54 m<sup>3</sup> de bois) à 2.109,00€ et le fond à 1.583,00€ soit un total de 3.692,00€ ;

Considérant les remarques émises par le DNF concernant les parcelles communales à céder aux requérants, à savoir :

- l'étroitesse de la parcelle n°464 qui s'étire le long du ruisseau, et vu les contraintes à respecter le long de ce ruisseau, la cession de cette parcelle ne semble pas indispensable.
- la présence d'un alignement de peupliers dont la valeur devra être prise en compte si cette zone de la parcelle n°424C est concernée par l'échange ;
- Ne pas aliéner un passage dans la parcelle 424C - du chemin vicinal n°14 ;

Vu le plan dressé par le Bureau Dony Sprl en date du 11 juillet 2017 tenant compte des remarques émises par le DNF ;

Vu la délibération du collège communal émettant un avis favorable :

- pour céder aux requérants précités +/- 50 ares à prendre dans les parcelles communales cadastrées section A n°424c et 463b conformément au plan dressé par le Bureau Dony Sprl de Bièvre en date du 11 juillet 2017.
- Pour acquérir les parcelles privées sises en zone forestière – Patignies - cadastrées section A n°22 – 23 – 24 – 25 et à Malvoisin – cadastrées section A n°342a et 330 – contenance totale 54 ares 20 ca.

Vu l'avis du 16 novembre 2017 rédigé par le DNF – cantonnement de Beauraing concernant l'estimation de la valeur des bois sis sur la parcelle communale n°424c à 700,00€ ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 06 février au 21 février 2018 d'où il résulte qu'aucune réclamation n'a été déposée ;

Vu le projet d'acte dressé par le Notaire Dumont de Gedinne concernant l'échange précité ;

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le plan dressé par le géomètre Dony en date du 11/07/2017 et le projet d'acte dressé par Maître Denys Dumont de Gedinne pour :

- Pour vendre aux requérants précités +/- 53 ares à prendre dans les parcelles communales cadastrées section A n°424c et 463b conformément au plan dressé par le Bureau Dony Sprl de Bièvre en date du 11 juillet 2017.
- Pour acquérir – pour cause d'utilité publique - les parcelles privées sises en zone forestière – Patignies - cadastrées section A n°22 – 23 – 24 – 25 et à Malvoisin – cadastrées section A n°342a et 330 – contenance totale 54 ares 20 ca.

Décide d'insérer ces parcelles dans le domaine soumis au régime forestier.

Aucune compensation financière ne sera octroyée, excepté le paiement de la valeur des bois situés sur la parcelle communale, soit un montant de 700,00€.

Tous les frais inhérents au dossier précité sont à charge des requérants.

La présente délibération sera transmise au Notaire Denys Dumont et au service du patrimoine pour suite voulue.

## **AFFAIRES GENERALES**

### **(14) Création d'un Parc Naturel de l'Ardenne méridionale - Projet - Avis - Décision.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles 1122-30 et 1512-2 ;

Vu le décret du 06/07/1985 relatif aux Parcs naturels et plus particulièrement son article 4 ;

Vu la constitution, le 19/06/2014, de l'Association de projet « Lesse et Semois » dans le but de créer un Parc naturel (devenue Association de projet « Ardenne méridionale » depuis lors) ;

Vu l'adhésion de la Commune de 06/11/2014 à cette Association de projet ;

Attendu qu'un Parc naturel est un territoire rural, d'un haut intérêt biologique et géographique, soumis à des mesures destinées à en protéger le milieu, en harmonie avec les aspirations de la population et le développement économique et social du territoire concerné ;

Attendu qu'un Parc naturel vise à :

1° assurer la protection, la gestion et la valorisation du patrimoine naturel et paysager du parc naturel ;

2° contribuer, dans les limites du périmètre du Parc naturel, à définir et à orienter les projets d'aménagement du territoire suivant les principes du développement durable ;

3° encourager le développement durable sur le territoire du parc naturel, en contribuant au développement local, sur les plans économique et social, ainsi qu'à l'amélioration de la qualité de la vie ;

4° organiser l'accueil, l'éducation et l'information du public ;

5° participer à l'expérimentation de nouveaux modes de gestion de l'espace rural, au test de processus et méthodes innovants de planification, ainsi qu'à la mise en œuvre de programmes européens et de coopération territoriale européenne ;

6° rechercher la collaboration entre les parcs naturels et, le cas échéant, la collaboration transfrontalière avec les zones similaires des régions ou pays limitrophes ;

7° susciter la mise en œuvre d'opérations de développement rural dans les communes qui le composent et veiller à ce que la cohérence des projets transcommunaux dans le cadre des programmes communaux de développement rural soit assurée ;

Vu l'intérêt pour la Commune de Gedinne d'être intégrée au Parc Naturel qui pourrait être créé ;

Vu le dossier « projet de création du Parc naturel de l'Ardenne méridionale » joint en annexe, tel qu'adopté par le Comité de gestion de l'Association de projet le 18/12/2017 sur base d'un rapport de création établi par un Comité d'étude ;

Attendu que le projet de création porte sur la dénomination, les limites, le plan de gestion du Parc naturel ainsi que sur les conséquences économiques, sociales et environnementales, pour les communes intéressées et pour leurs habitants, de la création du Parc naturel et sur l'inscription de tout ou partie du territoire du Parc naturel dans un périmètre où s'applique le Règlement général sur les bâtisses en site rural ;

Considérant que le projet de Parc naturel de l'Ardenne méridionale s'étend sur la totalité du territoire des communes de Bertrix, Bièvre, Bouillon, Daverdisse, Gedinne, Herbeumont, Paliseul, Vresse-sur-Semois et Wellin;

Attendu que les Conseils communaux concernés doivent émettre un avis favorable ou défavorable sur le projet dans les deux mois de la notification de celui-ci, faute de quoi l'avis est réputé favorable ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité des membres présents, d'émettre un avis favorable sur le projet de création du Parc naturel de l'Ardenne méridionale.

CHARGE le Collège de transmettre la présente décision à l'Association de projet Ardenne Méridionale.

Noël Suray - conseiller communal du groupe "L'Equipe" entre en séance à 21h20'

### **(15) Territoires de la Mémoire – Opposition au projet de loi autorisant les visites domiciliaires en vue d'arrêter une personne en séjour illégal – Motion - Décision.**

Considérant le fait que la Commission de l'Intérieur de la Chambre a examiné ce mardi 23 janvier 2018 le projet de loi qui autorise les visites domiciliaires en vue d'arrêter une personne en séjour illégal ;

Considérant le fait que la loi offre déjà aux forces de sécurité tout le loisir d'intervenir et de contrôler toute personne susceptible de nuire à l'ordre public ;

Considérant que le projet de loi vise à modifier la loi de telle sorte que les juges d'instruction soient placés dans la quasi obligation de permettre ces visites domiciliaires ;

Considérant que le domicile est inviolable selon l'article 15 de la Constitution, que les exceptions à l'inviolabilité du domicile sont de stricte interprétation et que le juge d'instruction n'ordonne une perquisition que dans le cadre d'une infraction ou d'une instruction pénale et non d'une procédure administrative ;

Considérant que la Cour constitutionnelle, dans son récent arrêt 148/2017 du 21 décembre 2017 censure certaines dispositions de la loi pot-pourri II, et annule précisément la possibilité de procéder à une perquisition via une mini instruction en ces termes :

« En raison de la gravité de l'ingérence dans le droit au respect de la vie privée et dans le droit à l'inviolabilité du domicile, la Cour décide que la perquisition ne peut, en l'état actuel du droit de la procédure pénale, être autorisée que dans le cadre d'une instruction. Permettre la perquisition via la mini-instruction dans le cadre de l'information sans prévoir des garanties supplémentaires pour protéger les droits de la défense viole le droit au respect de la vie privée et le droit à l'inviolabilité du domicile » ;

Considérant que ce raisonnement s'applique a fortiori dans le cadre d'une procédure administrative ;

Considérant que le projet de loi stigmatise les personnes en situation de séjour illégal en supprimant les droits de la défense les plus fondamentaux et en assimilant une procédure administrative à une procédure pénale ;

Considérant que le droit au respect de la vie privée et le droit à l'inviolabilité du domicile sont des principes fondamentaux qui remontent à la paix de Fexhe, et que Liège a toujours été une terre de liberté, de résistance et de démocratie ;

Par 8 voix et 7 absentions (Massinon V, Rolin P, Normand D, Marchal E, Grandjean J, Lamotte P, Bihain M) sur 15 votants,

Le Conseil communal de Gedinne :

- Invite le Parlement fédéral à rejeter le projet de loi en question.
- Invite le Gouvernement fédéral à reconsidérer sa position au regard des différents avis émis jusqu'à présent par le Conseil d'Etat, l'ordre des avocats, l'association syndicale de la magistrature et les différentes associations citoyennes (CNCD, Ligue des droits de l'Homme, Ciré,...).

Charge Mr le Bourgmestre de transmettre cette motion à Mr le Président de la Chambre, aux différents chefs de groupes parlementaires, à Mr le Premier Ministre, à Mr le Ministre de l'Intérieur et à Mr le Ministre de la Justice.

#### **(16) Droit d'interpellation citoyenne - Motion relative à la sécurité à la Centrale de Chooz - Requête Quentin Jacques.**

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal approuvé par le Conseil communal lors de séance du 31 janvier 2013 ;

Vu notamment le chapitre 6 relatif au droit d'interpellation des habitants ;

Vu l'interpellation transmise par Jacques Quentin – domicilié à Gedinne section Bourseigne-Neuve rédigée comme suit :

*Considérant :*

- *la proximité de la Centrale de Chooz par rapport au territoire communal de Gedinne ;*
- *la survenance régulière d'incidents sur le site de la Centrale de Chooz ;*
- *l'avis de l'Institut de Radioprotection et de Sécurité nucléaire (IRSN) du septembre 2017 intitulé « EDF - REP – Tous paliers – Prise en compte du retour d'expérience (REX) - Défaillance dans la gestion de la sectorisation incendie » relatif aux centrales de Bugey, Chooz et Cattenom;*
- *que dans ledit avis, EDF pointe elle-même une « méconnaissance des exigences de la sectorisation incendie, des moyens à mettre en œuvre en tant que mesures compensatoires ainsi que des critères permettant de statuer sur la sévérité des anomalies de sectorisation », des insuffisances dans « le contrôle technique des intervenants » et dans « la surveillance d'EDF », des « défaillances organisationnelles, notamment des équipes de conduite qui ont amené à ne pas réaliser des contrôles réguliers » ;*
- *que l'IRSN conclut que « les dispositions mises en œuvre par EDF ne sont pas en adéquation avec l'ampleur et la récurrence des dysfonctionnements constatés ainsi que les conséquences potentielles de ces derniers » ;*
- *d'une façon générale, le déficit de communication vers les populations belges et de coordination entre autorités belges et française quant au risque nucléaire et aux mesures à prendre en cas d'incident, et la nécessité de le combler.*

- Demande instamment au Vice-Premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur,*
- *de communiquer au Gouvernement française les plus vives inquiétudes des autorités belges quant à la dégradation de la sécurité à la centrale de Chooz et de lui demander de rehausser son niveau d'exigence quant à cette sécurité ;*
  - *de renforcer la capacité de contrôle direct de l'État belge sur les centrales nucléaires à proximité de nos frontières, notamment, celle de Chooz ;*
  - *d'assurer une transparence beaucoup plus grande à l'égard de la population, des communes belges relativement à la sécurité de ces centrales et des incidents qui s'y produiraient ;*
  - *de veiller à une coordination parfaite des dispositifs d'urgence belge et français en cas d'incident nucléaire.*
- Adresse la présente, pour réponse, suivi ou relais :*
- *Au Vice-Premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur ;*
  - *Au Premier Ministre ;*
  - *Au Gouverneur de la Province de Namur ;*
  - *Aux députés fédéraux issus de la province de Namur ;*
  - *Au Préfet des Ardennes.*
  - *Au président de la Commission Locale de l'Information de Chooz.*

Le Bourgmestre signale :

- Qu'il est particulièrement attentif à la présence de la centrale de Chooz à proximité de la commune de Gedinne.
- Qu'il se bat pour conserver les sirènes qui se trouvent sur les bâtiments communaux.
- Que cette problématique ne relève pas du domaine communal et qu'elle est dans les mains du Gouverneur et que les centrales sont suivies par l'ASN.
- Que la centrale de Chooz décrit dans son rapport annuel les différents incidents qui se sont passés lors de l'année écoulée ainsi que les améliorations apportées. De plus le contrôle de la centrale ne dépend pas d'un organisme national mais bien international. Les différentes centrales échangent sans cesse pour améliorer leur sécurité.
- Afin de répondre aux questions des uns et des autres, je vous propose de participer à une visite de la centrale de Chooz qui sera demandée au directeur de ladite centrale. A cette occasion, les questions pourront être posées.

Le conseil communal prend connaissance du document distribué par Jacques Quentin où l'on peut lire les incidents survenus à la centrale de Chooz depuis 2011.

**(17) Droit d'interpellation citoyenne - La boîte ""Senior Focus"" - Requête Jeanne-Françoise Kreutz.**

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal approuvé par le Conseil communal lors de séance du 31 janvier 2013 ;

Vu notamment le chapitre 6 relatif au droit d'interpellation des habitants ;

Vu l'interpellation transmise par Jeanne-Françoise Kreutz – domiciliée à Gedinne section Willerzie – rue de la Chapelle n°28 rédigée comme suit :

Je viens vous parler d'une petite boîte jaune.

Il s'agit de la boîte "Senior Focus", dont le concept est issu du Canada, et que la Zone Borraine de police et de secours a introduit en Belgique.

La boîte «Senior Focus», qui concerne toutes les personnes âgées de 65 ans et plus, peut sauver des vies, et participe certainement au maintien à domicile des personnes âgées.

LE CONCEPT

Lors de la disparition ou en cas de malaise d'une personne, la recherche rapide et active d'informations est primordiale, voire vitale.

L'expérience de terrain a convaincus de la nécessité de pouvoir agir immédiatement lors de ces deux cas de figure.

Si la personne vit seule, la tâche s'avère plus ardue pour rassembler les premiers renseignements nécessaires.

De même, l'entourage n'est parfois pas en mesure de communiquer l'ensemble des éléments utiles par méconnaissance ou submergé par l'émotion de la situation.

LA SOLUTION

Afin d'obtenir rapidement les informations en cas d'intervention, un questionnaire détaillé a été élaboré et adapté.

Celui-ci sera conservé dans une boîte hermétique de couleur jaune fluo placée dans la porte du FRIGO.

Ce lieu n'a pas été choisi par hasard ; il s'agit non seulement d'un électroménager que tout le monde possède mais également un lieu facilement identifiable.

Il est important qu'il y ait une cohérence, une uniformité au niveau de l'endroit afin de faciliter le travail des premiers intervenants.

Ceux-ci seront avertis de la présence de la boîte grâce à un autocollant coloré placé à proximité ou au dos de la porte d'entrée du logement.

Chaque personne âgée de 65 ans et plus, domiciliée dans les communes de la zone pourrait bénéficier de cette boîte (1 par ménage), du (des) questionnaire(s) et de l'autocollant et ce, de manière totalement gratuite.

#### EN CAS DE MALAISE

Les services de secours (ambulanciers, pompiers, médecins généralistes, policiers, ...) auront à portée de main tous les renseignements médicaux indispensables à une bonne prise en charge rapide et adaptée : liste des médicaments, allergies, maladies, ...

En effet, les premiers instants, dès la constatation d'un malaise, sont capitaux.

Il n'y a pas une minute à perdre !

#### EN CAS DE DISPARITION

Afin de débiter l'enquête et les recherches, les policiers doivent disposer rapidement de certains éléments : la photographie récente du disparu, ses signes distinctifs comme les tatouages, une barbe, les cicatrices, ... ses habitudes de vie, son lieu de recueillement, ses lieux fréquentés, ...

L'ensemble de ces éléments seront repris clairement dans le questionnaire.

#### LE QUESTIONNAIRE

Le document que l'on retrouve dans la boîte liste des renseignements clairs et précis.

Il reprend toutes les informations essentielles de la personne âgée comme :

Nom et prénom, date de naissance - Numéro national - Ancienne adresse - Si veuf : cimetière du conjoint défunt - Signes distinctifs - Photo récente - Liste des médicaments indispensables  
Liste des maladies ou allergies - Numéro et coordonnées des personnes de contact - Habitudes de vie

Pour info, le questionnaire (Zone de police Hautes-Fagnes) est téléchargeable via ce fichier: [FICHE IDENTITAIRE FAGNES](#) (pdf, 243 KB)

#### LES MAISONS DE REPOS

Les maisons de repos sont aussi visées.

En effet, il est assez courant que des pensionnaires désorientés échappent à la vigilance du personnel.

Les informations fournies aux services de police sont capitales pour retrouver rapidement les personnes âgées.

Nous mettons à la disposition de tous les homes et séniories de la zone, le questionnaire afin qu'il soit intégré au dossier personnel des patients.

#### COMMENT OBTENIR LE KIT « SENIOR FOCUS » ?

Vous pouvez retirer votre kit « SENIOR FOCUS » ou celui de vos parents (sur base d'une carte d'identité) dans votre antenne de police

POUR LA SUITE, CONCERNANT LES INFOS PRATIQUES, JE ME BASE SUR LA MISE EN PLACE PAR LA ZONE DE POLICE HAUTES-FAGNES:

#### LE RÔLE DE LA ZONE DE POLICE (FAGNES) ET DE SES POLICIERS

La première étape consiste à informer les seniors, l'ensemble de la population ainsi que tous les acteurs de la sécurité des avantages liés à la mise en place de ce projet dans leur quotidien.

La seconde étape permettra aux personnes qui souhaitent adhérer au concept de se procurer le kit auprès de leur antenne de Police.

Lors de la troisième étape, les policiers de quartier seront les ambassadeurs du projet.

En effet, ils iront à la rencontre de toutes les personnes âgées de plus de 65 ans habitant sur leur quartier.

Leur mission première sera d'offrir la boîte ainsi que les documents ; d'expliquer l'intérêt et l'utilité du concept.

Il s'agit d'un service rendu à la population de la zone de Police Fagnes et totalement GRATUIT !  
MON OPINION, CONCERNANT LA MISE EN PLACE:

Il est utile de conseiller aux PERSONNES QUI ONT TOUTES LEURS FACULTÉS INTELLECTUELLES, et/ou aux PERSONNES ENTOURÉES (PAR UNE FAMILLE, OU AUTRE) de nommer d'office une personne de référence, qui pourrait pallier à une éventuelle défaillance. Par exemple, en tout début du questionnaire, "Document complété en date du:", "Par (Nom, prénom)" Là, indiquer le nom, le prénom (et le n° de tél) de la personne de référence.

Il sera nécessaire de trouver un moyen efficace d'encadrer les PERSONNES DÉFICIENTES OU ISOLÉES, en ayant éventuellement recours au personnel des soins infirmiers, aux médecins, au CPAS, ou autres... (À mettre sur pied)

Concernant la médication, ne pas simplement indiquer le nom des médicaments prescrits, mais aussi leur posologie (matin, midi, soir...etc.). Un bon moyen: coller un papier daté dans le questionnaire. Insister sur l'importance de la mise à jour de ces informations.

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs,

La petite boîte jaune "Senior Focus" concerne tous les citoyens de Gedinne, car tous ont ou atteindront un jour les 65 ans et +...

Ce système appliqué à la Zone Houille-Semois, contribuerait à maintenir à domicile les personnes âgées, et sauverait certainement des vies.

Notre commune s'inscrirait-elle dans cette campagne de prévention, et pourrait-elle émettre une demande de participation aux Bourgmestres des communes concernées, et à la Zone Houille-Semois de police et de secours ?

Réponse de la Présidente du Cpas – Sylvianne Simon.

Le Cpas en collaboration avec la Zone de police Houille-Semois a programmé une réunion le 16 avril 2018 à 14h au cercle communal à Gedinne où sont invités les seniors. Cette après-midi de sensibilisation sera l'occasion d'échanger sur différentes problématiques qui touchent les seniors, notamment au niveau des arnaques et de la présentation d'un projet pour prévenir les disparitions de seniors ayant des troubles de la mémoire et vivant toujours à domicile.

La Présidente signale que le Cpas s'occupe déjà des seniors à domicile lors des canicules ou des grandes gelées.

#### **(18) Questions orales.**

Noël Suray - Conseiller communal du groupe L'Equipe interpelle le collège communal concernant :

- Le chantier rue les Peurets à Vencimont
- L'état du mur situé près de la grotte à Vencimont
- Le suivi pour remplacer les vitraux à l'église de Vencimont.

Jean-François Colaux – Conseiller du groupe L'Equipe sollicite des renseignements concernant les travaux en cours à l'étage de la salle des fêtes de Malvoisin et la mise à disposition d'une pièce pour les jeunes du village.

Aucune observation n'ayant été formulée en cours de séance, le procès-verbal de la réunion du conseil communal du 21 décembre 2017 est adopté conformément à l'article L1122-16 du CDLD et signé par le Bourgmestre et la Directrice générale.

**Le Président prononce le huis clos à 22h00 '**

**HUIS-CLOS**

**ENSEIGNEMENT**

**Le Président clôt la séance.**

**Arrêté en séance du Conseil communal le 22 février 2018 à 22h30'**

**La Directrice générale,**

**Le Bourgmestre,**

**Ginette Brichet.**

**Vincent Massinon.**